



## Message n°76 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route des Vérolyls – Déplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 70 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°76 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 70 000 francs destiné au déplacement d'une conduite, située à la Route des Vérolyls.

### **But de la dépense**

L'objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite existante en fonte ductile (FD) DN 100mm par une nouvelle conduite en PE DE 160mm. La conduite existante sur ce secteur est vieille, en mauvais état et elle se trouve en partie dans l'emprise des futurs travaux sur le bien-fonds art. 3332 RF. Elle sera déplacée dans la route.

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 2024.076 / 7101.5030.10

### **Coût total estimé à charge de la Commune**

Fr. 70'000.00

Montant de 70 000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024, et prévu en montant d'intention (catégorie III) au budget 2024.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 70'000.00	Fr. 875.00
Montant annuel net à la charge de la Commune	Fr. 875.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 70 000 francs destiné au déplacement d'une conduite à la Route des Vérolyls.**

Châtel-St-Denis, mai 2024

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Plan du secteur



- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°76 du Conseil communal, du 14 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 70 000 francs destiné au déplacement d'une conduite à la Route des Vérolyls.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

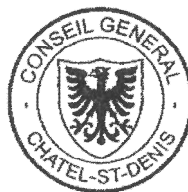
### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz



# Déplacement d'une conduite d'eau potable à la route des Vérollys

## Message n°76 - Annexe 2 - Plan



3 mai 2024

STC - FP 03.05.2024

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

